



# District Mosellan de Football

## Commission Départementale des Arbitres

PV de la Réunion de la Section Technique de la CDA Moselle  
du 17 Décembre 2025

Présidence : M. MERULLA

Présents : MM. ANDRIVON, AULBACH

Objet :

Réserve pour Faute Technique d'Arbitrage déposée par le Club de RECH

Match de Championnat D4, Groupe L, du 09/11/25 à 12h30  
RECH 2 contre RIMLING 3  
Score du match : 02 à 03

La section, après examen des différentes pièces versées au dossier :

Sur la FORME

A la lecture des documents en présence, on découvre que les procédures n'ont pas été respectées puisque la réserve technique n'a pas été posée sur le terrain, au bon moment, et a été rédigée sur la FMI par le capitaine de l'équipe RECH à l'issue de la rencontre

Sur le FOND :

Le joueur revenu sur le terrain ayant préalablement quitté le terrain à l'insu de l'arbitre n'a pas permis de faire jouer son équipe en surnombre. Cet acte relève d'un fait de jeu

**Par ces motifs, jugeant en premier ressort, la CDA Moselle déclare cette réserve  
NON RECEVABLE sur la FORME et sur le FOND**

La CDA Moselle transmet le dossier à la Commission Compétente pour homologation de cette rencontre.

La présente décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage est susceptible d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 5 alinéa 3 (Recours) du Statut de l'Arbitrage de la LGEF devant la section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage. Un appel devant la section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage est à adresser au siège de la LGEF - Domaine de La Talintey – 1 rue de la Grande Douve – 54250 CHAMPIGNEULLES ou [appel@lgef.fff.f](mailto:appel@lgef.fff.f)

MERULLA Vincent  
Président de la CDA Moselle